

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-12-28

Séance du lundi 4 avril 2022

### **SDAGV67 - AIDE AU FONCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET COFINANCEMENT D'UNE ACTION DE MEDIATION CONCERNANT LES GRANDS PASSAGES DE GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DU BAS-RHIN EN 2022**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

#### **ABSENTS :**

HEMEDINGER Yves  
RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative à la politique de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° A2 du 24 juin 2002 créant une aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/015 du 4 avril 2019 adoptant le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2019-2024,
- VU l'arrêté conjoint du Préfet du Bas-Rhin et du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin du 16 juillet 2019 portant adoption du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 24 février 2022,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 1er mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 3 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage dans le Bas-Rhin les subventions de fonctionnement suivantes :
  - à la Communauté de Communes du Pays de Barr, une subvention prévisionnelle maximum de 15 360 € pour le fonctionnement pendant l'année 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Barr,
  - à l'Eurométropole de Strasbourg, une subvention prévisionnelle maximum de 228 864 € pour le fonctionnement pendant l'année 2022 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald-Lingolsheim, Schiltigheim, Strasbourg (rue de Dunkerque) et Vendenheim,
  - à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, une subvention prévisionnelle maximum de 92 160 € pour le fonctionnement pendant l'année 2022 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischwiller, Brumath et Haguenau,
  - à la Communauté de communes du Canton d'Erstein, une subvention prévisionnelle maximum de 16 128 € pour le fonctionnement pendant l'année 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein,
  - à la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, une subvention prévisionnelle maximum de 38 400 € pour le fonctionnement pendant l'année 2022 des aires d'accueil des gens du voyage de Molsheim et Mutzig,
  - à la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile, une subvention prévisionnelle maximum de 30 720 € pour le fonctionnement pendant l'année 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,

- à la Communauté de communes du Pays de Saverne, une subvention prévisionnelle maximum de 30 720 € pour le fonctionnement pendant l'année 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saverne,
  - à la Communauté de communes de Sélestat, une subvention prévisionnelle maximum de 30 720 € pour le fonctionnement pendant l'année 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sélestat,
  - à la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, une subvention prévisionnelle maximum de 11 520 € pour le fonctionnement pendant l'année 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wasselonne.
- Approuve le modèle type de convention à intervenir avec chaque EPCI, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à signer les conventions particulières sur la base de ce modèle type.
  - Précise que les modalités de versement, qui dérogent au règlement budgétaire et financier, sont définies dans le modèle type précité.
  - Autorise le prélèvement des crédits correspondants soit 494 592 € sur le programme P042 – opération 001 – enveloppe 04 – tranche 06 – chapitre 65 - fonction 554 – nature 657358 – NATANA 4186.
  - Décide de reconduire le cofinancement avec l'Etat d'une action de médiation concernant les grands passages de gens du voyage en attribuant une subvention de fonctionnement de 15 200 € à AVA habitat et nomadisme.
  - Approuve les termes de la convention d'attribution de subvention à conclure entre l'association « AVA habitat et nomadisme » et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à signer cette convention. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique.
  - Autorise le prélèvement des crédits correspondants soit 15 200 € sur le programme P042 – opération 003 – enveloppe 03 – tranche 01 – chapitre 65 – fonction 554 – nature 65748.

Mme Nathalie KALTENBACH ERNST, en tant que vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Barr, ne participe ni au débat ni au vote.

M. André ERBS, en tant que vice-président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Denis SCHULTZ, en tant que vice-président de la Communauté de communes du Canton d'Erstein, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Michèle ESCHLIMANN, en tant que vice-présidente de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité